



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 96 u) et x) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des activités entreprises par le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les États Membres en application de la résolution 63/72 de l'Assemblée générale sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

Il résume également les activités menées aux niveaux national, sous-régional et régional par les Nations Unies, les États et les organisations qui sont en mesure d'aider les États dans les efforts qu'ils entreprennent pour mettre un terme à la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et pour les éliminer conformément à la résolution 63/66 de l'Assemblée générale.

Au cours de la période considérée, tous les acteurs concernés ont continué d'œuvrer à élargir et mettre en œuvre les mesures de contrôle des armes légères et de petit calibre. On a ainsi davantage œuvré à arrêter la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, mais aussi à tarir la demande d'armes.

La redynamisation réussie du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères témoigne de la prise de conscience accrue au sein des organismes des Nations Unies de l'importance d'adopter une démarche cohérente face à ce problème.

Le présent rapport porte sur la période allant d'août 2008 à juillet 2009.

* A/64/150.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre	3
A. Système des Nations Unies	3
B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional	11
C. Activités entreprises par les organismes intergouvernementaux	14
III. Observations et conclusions	14

I. Introduction

1. Dans sa résolution 63/72 intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Assemblée générale a fait sien le rapport adopté à la troisième réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/CONF.192/BMS/2008/3). Dans la même résolution, l'Assemblée générale a encouragé tous les États à appliquer les mesures énumérées dans la section du rapport intitulée « L'avenir » et a souligné que le problème du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects nécessitait des efforts concertés aux niveaux national, régional et international et que leur prolifération incontrôlée dans de nombreuses régions du monde avait toute une série de conséquences d'ordre humanitaire et socioéconomique et constituait une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la résolution.

2. Dans sa résolution 63/66 intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, ainsi que les États et les organisations qui le peuvent, à continuer d'apporter une assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et a encouragé la coopération entre les organes de l'État, les organisations internationales et la société civile en vue d'appuyer les programmes et projets visant à lutter contre la circulation illicite des armes légères et à les collecter. Elle a aussi prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui en faire rapport à sa soixante-quatrième session.

3. Le présent rapport est présenté suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans les résolutions précitées. Pour appréhender de façon cohérente toutes ces questions qui se recoupent et sont étroitement liées, le présent rapport traite des deux résolutions.

II. Mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

A. Système des Nations Unies

Conseil de sécurité

4. Conformément à une des mesures édictées à l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité maintient plusieurs embargos sur les armes, aux termes desquels il est interdit à tous les États de fournir des armes et matériels connexes, ainsi que la formation ou l'aide technique y afférente, à l'État, la région, la personne ou l'entité visés. À l'heure actuelle, six embargos sur les armes sont imposés en Afrique pour faire face à des conflits particuliers qui sont dans une large

mesure alimentés par le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ou pour contribuer à la stabilité après les conflits¹.

5. Au cours de la période considérée, les mandats des groupes d'experts² qui surveillent l'application sur le terrain des embargos sur les armes ont été prorogés par le Conseil. Dans leurs rapports³, ces groupes d'experts ont formulé des recommandations pratiques pour renforcer l'efficacité des mesures d'embargo sur les armes. En outre, la Mission de l'Organisation des Nations Unies au Congo, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et l'Opération hybride Union africaine-Organisation des Nations Unies au Darfour, qui avaient été chargées par le Conseil de surveiller l'application de l'embargo sur les armes dans leurs zones d'opérations respectives, continueront de s'acquitter de ce mandat.

6. Par sa résolution 1844 (2008), le Conseil de sécurité a renforcé l'embargo général et complet sur les armes imposé à la Somalie et a imposé un embargo sur les armes à des personnes et entités désignées par le Comité des sanctions. Il a en outre imposé l'interdiction de voyager et/ou le gel des avoirs à des personnes et entités désignées par le Comité des sanctions comme ayant agi en violation de l'embargo général et complet.

7. Les missions mandatées par le Conseil ont également poursuivi leur travail dans ce domaine en collaboration étroite avec les équipes de pays des Nations Unies. On citera notamment l'appui apporté à une commission nationale pour le désarmement des civils et la lutte contre la prolifération des armes légères au Burundi, le démantèlement de groupes armés illégaux en Afghanistan, l'appui apporté aux autorités locales de Timor-Leste pour mener à bien des programmes de destruction d'armes et la mise en place de mécanismes pour l'élimination d'armes et de munitions au Libéria. Dans ce pays, l'équipe d'inspection des armes de la Police des Nations Unies a continué de surveiller l'application de l'embargo sur les armes et a inspecté régulièrement les arsenaux et les stocks d'armes et de munitions acquises par le Gouvernement libérien à la faveur d'une dérogation à la résolution 1521 (2003) du Conseil. Parallèlement, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'est employé à renforcer les capacités du Gouvernement libérien en matière de collecte et de destruction des armes légères et de petit calibre.

8. En tant qu'organe subsidiaire du Conseil de sécurité, le Comité contre le terrorisme est chargé de surveiller l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil qui impose aux États de mettre fin à l'approvisionnement en armes des terroristes. Dans l'exercice de son mandat, le Comité est assisté par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Dans le cadre de sa stratégie d'assistance

¹ Les six régimes d'embargo sur les armes imposés en Afrique concernent la Côte d'Ivoire, le Libéria, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, la Somalie et le Soudan. En outre, le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes ciblant Al Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, un embargo sur les armes en relation avec la République populaire démocratique de Corée (à l'exception des armes légères et de petit calibre que lui fournissent les États, à condition qu'ils en fassent notification à l'avance au Comité des sanctions compétent) et une interdiction d'exporter des armes et des matériels connexes depuis la République islamique d'Iran.

² Groupe de contrôle sur la Somalie, Groupe d'experts sur le Libéria, Groupe d'experts sur le Soudan, Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo et Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire.

³ Ces rapports sont publiés en tant que documents du Conseil de sécurité et peuvent être consultés sur les sites Web des comités du Conseil auxquels ces groupes d'experts rendent compte (voir www.un.org/french/sc/committees/).

technique, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a continué de mener des visites d'évaluation afin de mieux connaître les besoins des États Membres et de faciliter l'octroi de cette assistance. Au cours de la période considérée, la Direction exécutive a participé aux travaux de la formation Burundi et de la formation Guinée-Bissau de la Commission de consolidation de la paix et a pris part aux missions du groupe interinstitutions pour l'évaluation des secteurs de la sécurité de la Guinée-Bissau et de la Sierra Leone. La prévention de la contrebande d'armes dans ces pays a constitué un volet important de ces activités.

9. La question des armes légères et de petit calibre est une préoccupation constante du Conseil de sécurité comme en témoigne l'aide-mémoire annexé à la Déclaration que son président a faite en date du 14 janvier 2009 au sujet de la protection des civils dans les conflits armés (S/PRST/2009/1) et dans laquelle il a souligné que les États et les organisations sous-régionales devaient adopter des mesures en vue d'enrayer et de réduire le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre. Dans l'aide-mémoire, il était également proposé que le Conseil examine deux autres mesures liées au renforcement du contrôle des armes légères et de petit calibre. La première était d'encourager le renforcement de la coopération pratique entre les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les autres missions pertinentes autorisées par le Conseil de sécurité afin de surveiller et prévenir les mouvements transfrontières d'armes légères et de petit calibre. La seconde était de donner mandat aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et autres missions pertinentes autorisées par le Conseil de sécurité de recueillir et détruire ou mettre en lieu sûr les armes légères et de petit calibre illicites et/ou excédentaires ainsi que les stocks de munitions excédentaires.

Assemblée générale

Suite donnée à la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

10. Dans le rapport adopté à la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action (voir A/CONF.192/BMS/2008/3), qui s'est tenue du 14 au 18 juillet 2009 à New York, les États ont insisté sur l'importance d'une approche régionale de la mise en œuvre du Programme d'action et, par conséquent, sur l'intérêt d'organiser des réunions régionales parrainées par les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressés et en mesure de le faire, en particulier dans les années où il n'y avait pas de réunion biennale. Ils se sont également félicités de la coordination assurée, si nécessaire, par l'ONU concernant l'organisation de telles réunions régionales. À cet égard, le Bureau des Nations Unies pour les affaires de désarmement a organisé en 2009 deux réunions sur la mise en œuvre du Programme d'action, la première à Sydney (Australie) pour les États de la région Pacifique et la seconde à Kigali (Rwanda) pour les États de l'Afrique australe, de la région des Grands Lacs, de la corne de l'Afrique et les États voisins. Tous ces États ont ainsi contribué à affiner une approche régionale de la mise en œuvre du Programme d'action. Ils ont de ce fait renforcé la maîtrise et la coordination régionales du Programme d'action en établissant des objectifs assortis de délais et en alignant leurs plans d'action et de travail régionaux sur le cycle des réunions des Nations Unies. En outre, ces réunions ont été l'occasion de déterminer les priorités régionales, d'appeler à l'intégration des stratégies de réduction de la violence armée dans la lutte contre la circulation des armes légères et de petit calibre et de souligner

combien il importe de développer davantage la quantification du contrôle de ces armes afin d'améliorer les résultats des actions de renforcement des capacités et de programmation. D'autres réunions régionales devraient se tenir avant la prochaine réunion biennale des États, qui aura lieu du 14 au 18 juin 2010, sous réserve de la disponibilité des fonds extrabudgétaires.

Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères

11. Au cours de la période considérée, on a noté une participation plus large du système des Nations Unies au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. Le Mécanisme a renforcé sa fonction de coordination de l'action concernant les armes légères et a pu adopter un cadre stratégique pour la période 2009-2013 qui prend en considération la demande d'armes légères et de petit calibre et les questions de réduction de la violence armée. Le Mécanisme a renforcé sa capacité de diffusion de l'information depuis le lancement, en juillet 2008, du Système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action (voir www.poa-iss.org). Ce système est un instrument global d'information en ligne destiné à tous les acteurs souhaitant contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action.

12. Ces dernières années, le système des Nations Unies a établi avec succès des normes techniques dans des domaines thématiques spécifiques tels que la lutte antimines et le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Dans le même ordre d'idées, le Mécanisme a lancé un projet d'élaboration de normes internationales pour le contrôle des armes légères et de petit calibre : un ensemble de normes techniques concernant tous les aspects juridiques, pratiques et opérationnels relatifs au contrôle de ces armes, qui sont acceptées et validées sur le plan international et qui constituent des directives détaillées mises au service des professionnels et des décideurs. Selon le projet, un ensemble de normes devraient être prêtes pour la quatrième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action qui doit se tenir en juin 2010.

Bureau des affaires de désarmement : centres régionaux

13. Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique s'emploie à élargir ses activités dans le domaines des armes légères à l'ensemble du continent. Il a enrichi sa base de données sur le Régime de transparence et de surveillance des armes légères en Afrique en y incluant un répertoire et une base de données des courtiers et des licences de courtage dans les pays de l'Afrique de l'Est. Le Centre collabore avec l'Union africaine pour élaborer une stratégie continentale cohérente pour la prévention de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Il a en outre lancé un projet intitulé « L'encadrement du courtage des armes légères et de petit calibre en Afrique » et a aidé la Commission nationale togolaise des armes légères et de petit calibre à élaborer son rapport sur l'évaluation de l'impact des armes légères sur la population civile. Répondant à la demande du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, le Centre s'emploie en outre à élaborer un projet d'instrument juridiquement contraignant pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale (voir par. 37 ci-dessous). Il a également préparé un code de conduite pour les forces de défense et de sécurité.

14. Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique a organisé les 17 et 18 juin 2009 à Katmandou un séminaire régional sur le courtage illicite des armes légères et de petit calibre en Asie centrale et du Sud. En février

2009, il a également organisé à l'intention d'ONG un atelier sur les armes légères et de petit calibre afin d'évaluer la contribution de la société civile à la lutte contre la prolifération et l'emploi abusif des armes légères et de petit calibre dans la région Asie-Pacifique. L'importance du rôle que joue le Centre en Asie et dans le Pacifique a été mise en lumière à l'occasion de sa participation active à la réunion régionale sur la mise en œuvre du Programme d'action, qui a eu lieu les 22 et 23 juin 2009 à Sydney.

15. Le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a poursuivi la mise en œuvre de son programme de formation des formateurs à la lutte contre le trafic illicite des armes à feu en organisant des formations à l'intention des responsables de l'application des lois en Colombie et au Brésil. Le Centre a élargi le champ de son programme de formation en introduisant un cours sur le contrôle aux frontières impliquant les services de trois pays : le Brésil, la Colombie et le Pérou.

16. Le Centre et l'Organisation des États américains (OEA) ont aussi apporté une assistance technique à la Police nationale péruvienne dans le domaine de la destruction des armes à feu. Ils ont ensuite élaboré à l'intention des pays de la région un manuel de pratiques optimales en matière de destruction d'armes excédentaires ou obsolètes.

Organisation de l'aviation civile internationale

17. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a continué de suivre les progrès accomplis pour contrecarrer la menace que constituent les systèmes de défense aérienne portables. À l'occasion de l'examen, en janvier 2009, de la mise en œuvre de la résolution A36-19 (2007) de l'Assemblée de l'OACI, la plupart des États, répondant à une demande de l'Organisation, ont indiqué qu'ils prenaient les mesures nécessaires pour contrôler l'importation, l'exportation, le transfert et la réexpédition de ces systèmes de défense, ainsi que la gestion des stocks et le transfert de la technologie et des capacités de production.

18. En outre, le Groupe d'experts de la sûreté de l'aviation de l'OACI, qui est composé d'experts désignés par les États contractants et l'industrie aéronautique, a poursuivi l'examen de la question des menaces nouvelles, y compris celles que posent les systèmes de défense aérienne portables.

Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

19. Conformément au rapport fondateur de Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants (1996), le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés a lancé en juin 2009 l'examen stratégique du rapport Machel, qui appelle l'attention sur l'obligation qu'ont les États de protéger les enfants des dangers que posent les armes légères et de petit calibre et donne des conseils en préconisant notamment de renforcer la législation et l'action afin de faire face aux causes et aux effets de la prolifération de ces armes.

20. Le 15 juillet 2008, la Représentante spéciale et le Département des affaires de désarmement des Nations Unies ont organisé un débat d'experts sur le thème « Conflits d'intérêt : les enfants et les armes à feu dans les zones d'instabilité », afin de sensibiliser le système des Nations Unies aux conséquences désastreuses de la prolifération sauvage des armes légères sur les populations civiles, notamment les

enfants. Le compte rendu du débat a fait l'objet en février 2009 d'une publication hors série du Département.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

21. Au cours de la période considérée, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a poursuivi ses activités de mobilisation, de programmation et d'établissement de partenariats aux niveaux mondial, régional et national afin de promouvoir le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants.

22. L'UNICEF a lancé des campagnes de mobilisation et des initiatives de prévention de la violence armée en El Salvador, au Guatemala, en Haïti, en Jamaïque, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Thaïlande et à Trinité-et-Tobago afin d'atténuer les effets de la prolifération des armes légères sur les enfants et leurs communautés. Les activités ont été axées sur le renforcement des capacités, l'aide aux victimes, le règlement des conflits et la collecte des données, l'objectif étant d'accroître la résilience des enfants et d'instaurer un environnement protecteur. L'UNICEF a également aidé le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques à élaborer un document directif sur la prévention et la réduction de la violence armée.

23. L'UNICEF a aidé à l'élaboration et à la mise en place d'un module de sensibilisation aux dangers des armes légères dans les écoles maternelles et primaires en Bosnie-Herzégovine. Il entreprend actuellement l'analyse des constatations les plus percutantes qui aient été faites sur les effets de la prolifération des armes légères sur les enfants au Brésil, en Colombie, en Haïti, au Népal, en territoire palestinien occupé, au Sénégal, en Afrique du Sud et au Yémen. Le compte rendu de l'analyse doit être publié en septembre 2009.

Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

24. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a assuré, avec le concours du Bureau des affaires de désarmement, des services techniques à la Commission nationale contre la prolifération des armes légères à Sri Lanka, l'aidant notamment à mettre en place une base de données nationale sur les armes à feu et à former les utilisateurs. Il a aussi aidé la Commission nationale à élaborer un projet de remise des armes contre l'aide au développement pour les zones sortant d'un conflit.

25. Le Département et le Bureau des affaires de désarmement ont continué de prêter leur appui à la Commission nationale contre la prolifération des armes légères de la Guinée-Bissau, en agissant en étroite coordination avec le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS). Il y a eu toutefois peu de progrès, la situation politique du pays s'étant détériorée. Ainsi, la collecte et la destruction des armes légères dans la région de Gabú ont dû être remises à plus tard. Le Département a en revanche pu aider à l'élaboration et au lancement d'une campagne de sensibilisation intitulée « Vote without Guns » avant les élections générales du 16 novembre 2008 et à l'organisation de la première enquête nationale sur les armes légères menée par la Commission nationale.

Programme des Nations Unies pour le développement

26. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé plus de 30 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe : a) à élaborer des textes législatifs pour le strict contrôle des armes légères; b) à renforcer la capacité des commissions nationales d'élaborer des plans nationaux de lutte contre la prolifération des armes légères; c) à tenir les engagements pris au sujet du marquage et du traçage des armes légères, et à appliquer les meilleures méthodes de gestion des stocks d'armes; d) à renforcer les moyens d'action des services de sécurité pour leur permettre de collecter les armes, de les enregistrer et de les détruire. Au cours de la période considérée, le PNUD a également publié et diffusé des vade-mecum pour aider les États à élaborer une législation sur les armes légères et à créer des commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères.

27. On a réussi à réduire l'activité des fournisseurs d'armes légères en ex-Yougoslavie et en ex-Union soviétique, grâce aux projets de destruction des armes, de gestion des stocks et de renforcement de la législation mis en place en Bosnie-Herzégovine, au Bélarus, en Croatie et au Monténégro, qui ont permis de freiner les transferts irresponsables d'armes vers les zones de conflit et les pays en situation précaire. Le PNUD a continué d'investir gros dans la lutte contre la prolifération des armes légères aux niveaux régional et sous-régional, en soutenant activement les centres régionaux spécialisés d'Europe du Sud-Est et d'Amérique centrale.

28. Tout en s'employant à renforcer le contrôle des armes légères, le PNUD a intensifié ses travaux visant à aider les gouvernements à réduire la demande d'armes, en élaborant des programmes de prévention de la violence armée et de promotion de la sécurité collective et de la cohésion sociale et en facilitant leur mise œuvre. Il s'agit de donner aux collectivités les moyens de s'attaquer aux facteurs à l'origine des conflits locaux pour mieux court-circuiter la demande. Dans certains pays, comme la Croatie, la République démocratique du Congo, la Jamaïque, le Kenya, le Libéria, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Sud-Soudan et l'Ouganda, ces deux types de programme ont été combinés avec des programmes de contrôle des armes légères classiques pour réduire la demande. Toujours dans cette optique de double lutte contre la prolifération des armes légères et contre la violence armée, six entités des Nations Unies (PNUD, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Bureau des affaires de désarmement, UNICEF et Organisation mondiale de la Santé) ont resserré leur coopération dans le cadre du Programme interorganisations de prévention de la violence armée afin d'aider de façon plus coordonnée les pays à faire face aux menaces de violence armée.

29. Tout au long de l'année, le PNUD a coopéré avec la Suisse et d'autres États pour mobiliser l'appui en faveur de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement (voir www.genevadeclaration.org) et des programmes de prévention de la violence armée mis en place par la suite dans certains pays, comme le Burundi, la Jamaïque, le Guatemala, le Kenya, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Timor-Leste.

Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

30. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a mené une analyse comparative des pratiques et instruments de marquage après fabrication des armes légères et de petit calibre. Ce projet consistait à examiner les

lois existantes et à étudier les pratiques et procédures de marquage à l'importation et après fabrication appliquées dans le monde entier.

31. L'Institut a également élaboré un protocole pour l'évaluation des besoins de sécurité pour aider les organismes chargés de renforcer la sécurité des communautés à mettre en place des programmes de réduction de la violence armée au niveau local. Ce projet est exécuté à titre expérimental au Népal, avec le concours de l'UNICEF.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

32. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a établi des directives techniques pour aider les États Membres à appliquer les mesures de contrôle énoncées dans le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (le Protocole relatif aux armes à feu) et s'est lancée dans l'élaboration d'une loi type sur les armes à feu, qui doit être publiée en décembre 2009. Dans le cadre de son projet en Colombie, l'UNODC a continué d'aider les autorités colombiennes à détruire les armes qu'elles avaient saisies ou qui leur avaient été remises par les groupes illégaux en instance de réintégration dans la vie civile.

33. Aux fins de la prévention de la violence armée, l'Office a élaboré, avec le concours de la Commission économique pour l'Europe (CEE), un manuel sur les enquêtes de victimisation pour aider les États à planifier et organiser ces enquêtes.

34. Tout au long de 2009, l'Office a poursuivi l'exécution de son projet de prévention et de répression de la fabrication et du trafic illicites d'armes à feu et de munitions visant à prévenir la criminalité et de promouvoir une culture de paix en Colombie. Des fonctionnaires colombiens ont été formés aux techniques de base en matière de contrôle du commerce légal et de lutte contre le trafic d'armes à feu, de munitions et d'explosifs.

35. En coopération avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM), l'Office a organisé un atelier régional à la Barbade pour promouvoir le Protocole relatif aux armes à feu et les instruments connexes dans les Caraïbes.

Organisation mondiale de la Santé

36. Au cours de l'année, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a coopéré activement avec cinq autres organismes des Nations Unies à l'élaboration de la documentation de programmation pour la phase 2 du Programme de prévention de la violence armée, qui avait été mis en place par plusieurs organismes des Nations Unies dans une optique de cohérence et de prise en compte de données probantes. Des programmes seront ainsi élaborés au Kenya, au Guatemala et en Jamaïque. L'OMS a également contribué à de nombreux autres processus mondiaux, en particulier au sommet de la Communauté des Caraïbes sur la prévention de la délinquance juvénile et de la violence armée, et a aidé à l'élaboration de politiques et de programmes de prévention de la violence aux niveaux national et provincial dans le monde entier et à l'organisation de la réunion d'examen de la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui a eu lieu à Genève durant la période considérée.

B. Activités entreprises aux niveaux régional et sous-régional

Afrique

37. La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a signalé qu'à la vingt-huitième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenue à Libreville du 4 au 8 mai 2009, les États membres avaient demandé qu'un instrument juridique pour le contrôle des armes légères en Afrique centrale soit adopté avant fin 2010. La CEEAC a également lancé deux programmes importants : le « programme frontière » axé sur la sécurité des frontières, et la campagne de sensibilisation à la réforme du secteur de la sécurité. En janvier 2009, elle a commencé à financer un projet visant à moderniser la législation camerounaise relative aux armes légères.

38. Le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA) a indiqué avoir fourni une aide à Djibouti, au Kenya et au Rwanda, États membres, pour la destruction d'armes légères et de petit calibre et de munitions. Dans le cadre de son activité visant à améliorer la gestion des stocks, le RECSA a aidé à l'organisation, à Nairobi, d'un séminaire régional pour l'Afrique orientale sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes légères et a organisé, à Kigali, un séminaire sur le courtage en armes légères et de petit calibre à l'intention de ses États membres. Les participants ont échangé des informations sur la coopération régionale, les opérations communes et les mesures législatives relatives au contrôle de la vente d'armes.

39. Le Centre régional a continué d'aider les États de la région dans le marquage des armes légères. Il a aidé à l'organisation d'ateliers de formation d'instructeurs au Burundi, au Kenya, au Rwanda, en République-Unie de Tanzanie et en Ouganda. L'objet de ces ateliers était de former un certain nombre de fonctionnaires à utiliser les appareils de marquage que leur pays venaient d'acquérir et d'examiner les meilleures méthodes de marquage existantes.

40. Le Centre régional devait faire office de secrétariat pour le nouveau Comité directeur de l'Union africaine et des organes régionaux sur les armes légères et de petit calibre.

41. La Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization (Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe) a indiqué avoir établi des instructions permanentes pour l'application du Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

42. La Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization organise actuellement beaucoup de stages de formation sur le marquage des armes à feu et sur la création d'une base de données unifiée sur les armes à feu pour la région.

Amériques

43. La Communauté andine a signalé qu'elle avait lancé un programme triennal sur la justice et la lutte contre la criminalité. Ce programme vise à renforcer la coopération et l'entraide chez les États membres de la Communauté andine dans la

lutte contre la criminalité organisée, notamment le commerce illicite des armes légères, en favorisant la coopération au niveau des ministères publics, des services de police, des autorités judiciaires et autres.

44. La Communauté andine a désigné des points de contact nationaux ainsi que des comités de coordination nationaux chez ses États membres, conformément au « Plan andin pour prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects » adopté en juin 2003.

45. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) a indiqué avoir signé un mémorandum d'accord entre les pays et territoires des Caraïbes orientales et australes et les États-Unis d'Amérique pour l'usage du système eTrace. Ce mémorandum d'accord doit renforcer les capacités des États membres de la CARICOM en matière de traçage des armes légères illicites trouvées dans la région et leur permettre de tenir les engagements pris en vertu de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites. La CARICOM a également signé un mémorandum d'accord avec INTERPOL afin de renforcer les échanges d'informations dans le cadre d'enquêtes, notamment des enquêtes portant sur le commerce illicite d'armes légères en tant que criminalité organisée. En décembre 2008, la CARICOM a terminé la mise en place du Réseau régional intégré d'information balistique, qui doit faciliter l'échange et la comparaison de données balistiques. Elle a organisé son premier séminaire des experts en balistique et en armes à feu à Port-of-Spain en janvier 2009. Elle a par ailleurs mis en place un Système d'information avancée sur les marchandises, qui doit permettre aux autorités douanières d'examiner à l'avance les documents d'importation et d'exportation et de vérifier s'il y avait des articles suspects, comme des armes légères dans les lots en question.

46. Le Programme centraméricain pour le contrôle des armes légères a indiqué avoir aidé à la mise en place de commissions nationales contre la prolifération des armes légères au Costa Rica et au Nicaragua. En novembre 2008, il a organisé la première réunion régionale de ces commissions nationales.

47. Durant la période considérée, le Programme centraméricain pour le contrôle des armes légères a, dans le cadre de sa campagne de sensibilisation « No weapons, thanks », aidé à la destruction de 12 996 armes au Nicaragua et de 1 759 armes au Costa Rica. Il a également lancé le projet de lutte contre la prolifération des armes légères par le renforcement des contrôles douaniers, des systèmes d'information et d'enregistrement des données et de la sécurité dans les zones frontalières, afin d'aider les autorités nationales à installer des systèmes de contrôle des armes et de promouvoir la coopération transfrontière et le renforcement de la société civile. Du 20 au 23 avril 2009, le Programme a participé au séminaire régional sur la violence armée et le développement en Amérique centrale, organisé par le PNUD et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et aidé à l'élaboration de plans d'action concernant la violence juvénile, les entreprises de sécurité, le contrôle des frontières et la coopération avec les municipalités.

48. L'Organisation des États américains (OEA) a indiqué avoir progressé dans l'élaboration d'une loi type sur la confiscation et la saisie d'armes à feu. Les États membres de l'OEA sont en train d'examiner ce projet et vont également se pencher sur le projet de loi type sur l'enregistrement des armes légères, la confidentialité des données et l'échange d'informations. En novembre 2008, l'OEA a aidé le Pérou à

incorporer les normes internationales relatives à la destruction d'armes dans les procédures d'intervention de la police péruvienne. Plus de 42 000 armes ont été détruites selon les méthodes optimales recommandées par l'ONU et l'OEA.

Asie et Pacifique

49. Le Forum des îles du Pacifique a indiqué qu'il élaborait un projet de contrôle des munitions pour ses États membres. Il constituera un dossier, dans lequel les États membres trouveront des propositions de mesures et d'amendements législatifs, des informations sur le recensement des armes et des détenteurs d'armes et des explications sur la sécurité des armes à feu et le maniement des armes à feu. Au cours de la période à l'examen, le Forum a également continué d'appuyer des programmes régionaux tels que le projet de renforcement des magasins d'armes appliqué en Australie et en Nouvelle-Zélande et le programme d'élimination des armes énoncé dans l'Accord de paix de Bougainville.

Europe

50. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a indiqué qu'il organisait régulièrement des réunions de coordination sur les projets relatifs aux armes légères et aux munitions conventionnelles pour éviter le chevauchement des activités, mettre en commun les connaissances spécialisées et les données d'expérience et tirer le meilleur parti des ressources disponibles.

51. À la seizième réunion du Conseil ministériel, tenue les 4 et 5 décembre 2008, les États membres de l'OSCE ont été encouragés à aligner leurs lois, leurs règlements et leurs procédures administratives sur l'Instrument international de traçage. Ils ont également été priés d'établir un cadre juridique ou de renforcer leur législation pour réglementer les activités légales de courtage en armes dans leur juridiction nationale d'ici à la fin de 2010. Pour ce qui est de la vérification et de la certification de l'utilisateur final, le Forum pour la coopération en matière de sécurité de l'OSCE a décidé d'organiser des échanges d'informations sur les différents modèles de certificat d'utilisation finale existants et les procédures de vérification correspondantes. Par ailleurs, l'OSCE a organisé, en octobre 2008, une mission d'évaluation à Chypre, qui avait demandé de l'aide pour la destruction de 324 systèmes portables de défense aérienne. Les 27 et 28 novembre 2008, le Centre de l'OSCE à Achgabat a organisé une réunion technique sur la gestion des stocks d'armes et la sécurité ainsi que sur la destruction des armes légères et des munitions.

52. Le Centre de coopération pour la sécurité a indiqué avoir organisé, en coopération avec la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, un séminaire sur le marquage et le traçage comme mesures de contrôle permettant de prévenir et de combattre le trafic d'armes légères. Les participants au séminaire ont pu mettre en commun les enseignements tirés par les uns et les autres de leur expérience et définir les moyens d'harmoniser les procédures mises en place pour réduire la contrebande d'armes légères entre les pays de la région.

53. Le Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères a indiqué qu'avec le Conseil de coopération régionale, il aidait les pays des Balkans occidentaux à rédiger un rapport régional sur les exportations d'armes. Il a également mis au point un logiciel que les autorités nationales de la région utilisaient pour rassembler, analyser et publier les données sur les exportations d'armes.

54. Sur le plan de l'élaboration de lois, le Centre a participé à des travaux de recherche juridique comparative qui lui ont permis de faire des recommandations sur l'adoption et l'amendement de la législation nationale relative à l'acquisition et à la détention d'armes. Ses recommandations ont été mises à profit par les Gouvernements de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro. Le Centre a poursuivi la mise à jour de ses normes et directives de microdésarmement régional en prenant en compte les méthodes d'action appliquées dans la région et ailleurs.

C. Activités entreprises par les organismes intergouvernementaux

55. INTERPOL a indiqué qu'au cours de la période considérée, elle avait mis au point trois outils de collecte de données sur les armes à feu dans le cadre de son programme relatif aux armes à feu. Le premier est le Tableau de référence des armes à feu, une application en ligne qu'elle a intégrée à son réseau I-24/7 et qui doit permettre aux enquêteurs d'identifier correctement une arme avant de faire une demande de traçage. Le Tableau de référence des armes contenait alors plus de 250 000 références d'armes et 57 000 images numériques de haute qualité. Le deuxième outil, lancé en décembre 2008, est le Système de demande de traçage des armes relié au Tableau de référence des armes, un outil de communication internationale qui permet aux enquêteurs de demander des informations sur une arme au pays d'origine ou au pays importateur. Par le truchement d'un site Web sécurisé, INTERPOL a ouvert l'accès à ces deux outils aux services de police qui n'avaient pas accès au réseau I-24/7. Le Réseau d'information balistique d'INTERPOL a été mis en place et doit permettre aux enquêteurs du monde entier d'échanger et de comparer des données balistiques.

56. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE a signalé que les États membres de l'Organisation avaient entériné un document directif sur la réduction de la violence armée. Ce document décrit un certain nombre de questions nouvelles, comme le lien entre les conflits et la criminalité, la violence armée dans les pays en développement et l'accroissement de la population des jeunes dans l'hémisphère Sud. Le Comité s'en inspire pour rédiger des notes de programmation sur toute une gamme de questions importantes touchant la réduction de la violence armée, notamment la violence urbaine et la violence juvénile. Le projet complet de notes de programmation doit pouvoir être présenté pour examen avant fin 2009. L'établissement du tableau de l'ensemble des programmes de réduction de la violence armée doit quant à lui débiter dans les prochains mois.

III. Observations et conclusions

57. Au cours de la période à l'examen, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales ont poursuivi leurs travaux en matière d'élaboration et d'application de mesures de contrôle des armes légères. La priorité a été donnée à la réduction simultanée de l'offre et de la demande d'armes légères.

58. Il faut voir dans la relance réussie du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères la volonté des organismes des Nations Unies de mener une action coordonnée dans ce domaine.